



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

ARRÊTÉ

portant nomination au comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Chapitre 1^{er} : Le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports institué auprès du ministre en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports, des jeux olympiques et paralympiques comprend, outre son président ou son représentant, le directeur général des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation

a) Huit représentants titulaires

Tony MARTIN, Anne-Marie JEAN-JACQUES, David DURAND, Damien KLEINMANN, Ezzate CURSAZ, Yves PAPLORAY, Richard REBOUL, Philippe BISSONNET

b) Huit représentants suppléants

Philippe BAYLAC, Dominique LEBEY, Caroline JEAN, Christine DUBOIS, Sébastien DARTAI, Franck BAUDE, Aurélie CANAZZI-PERRIERE, Nathalie DA COSTA-HERMIGNIES

2. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)

a) Deux représentants titulaires

Mickaël GUIGNE, Frédéric CUIGNET-ROYER

b) Deux représentants suppléants

Alice HADJOU, Patrice VADIN

3. Au titre de Solidaires jeunesse et sports

a) Deux représentants titulaires

Marine PROVINI, Raphaël MILLON

b) Deux représentants suppléants

Anne CAPRON, Théo CONTIS

4. Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU)

a) Deux représentants titulaires

Jean KANAPA, Gwénaëlle NATTER

b) Deux représentants suppléants

Benjamin SALESSE, Catherine DE NADAI

5. Au titre de la confédération générale du travail – syndicat national des personnels de la jeunesse et des sports (CGT-SNPJS)

a) Un représentant titulaire

Marie-Christine BASTIEN

b) Un représentant suppléant

Pierre MOUROT

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports instituée auprès du ministre en charge de l'éducation nationale et de la jeunesse et de la ministre des sports, des jeux olympiques et paralympiques comprend, outre son président ou son représentant, le directeur général des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports les quinze membres titulaires et quinze membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Éducation

a) Huit représentants titulaires

Franck BAUDE, Philippe BAYLAC, Aurélie CANAZZI-PERRIERE, Ezzate CURSAZ, Caroline JEAN, Anne-Marie JEAN-JACQUES, Yves PAPLORAY, Richard REBOUL

b) Huit représentants suppléants

Virginie BROHANT, Karine CHAMBONNEAU, Nathalie DA COSTA-HERMIGNIES, Sébastien DARTAI, Christine DUBOIS, Hassiba GAUDIN, Damien KLEINMANN, David OBADIA

2. Au titre du syndicat général de l'éducation nationale - confédération française démocratique du travail (Sgen-CFDT)

a) Deux représentants titulaires

Frédéric CUIGNET-ROYER, Patrice VADIN

b) Deux représentants suppléants

Alice HADJOU, Jean-Marc GRIMONT

3. Au titre de Solidaires jeunesse et sports

a) Deux représentants titulaires

Marine PROVINI, Raphaël MILLON

b) Deux représentants suppléants

Tiphaine TRIJOULET, Cédric DESMARAIS

4. Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU)

a) Deux représentants titulaires

Gwénaëlle NATTER, Benjamin SALESSE

b) Deux représentants suppléants

Lou COUNIL, Angélique PICARD

5. Au titre de la confédération générale du travail – syndicat national des personnels de la jeunesse et des sports (CGT-SNPJS)

a) Un représentant titulaire

Marie-Christine BASTIEN

b) Un représentant suppléant

Pascale FORET

Article 5

Le présent arrêté et les arrêtés modificatifs du présent arrêté prennent effet dès publication sur le site du ministère en charge de l'éducation nationale accessible à la page suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « Ministère », puis « Acteurs » et « Structures de concertation et de consultation ».

Article 6

Le directeur général des ressources humaines, secrétaire permanent du comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2023

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,
et par délégation
le directeur général des ressources humaines



Boris MELMOUX-EUDE